

**ARRETE 2020-21**

*Portant délégation de signature au Directeur de la formation et des études*

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université, notamment son article 20;  
Vu l'arrêté ESRS2009960A du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 22 mai 2020, portant nomination du Directeur de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence – M. Rostane MEHDI,  
Vu l'arrêté du directeur de l'Institut n°2015-34 du 26 octobre 2015 nommant Monsieur Franck BIGLIONE en qualité de Directeur de la formation et des études ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur BIGLIONE, Maître de conférence, Directeur de la formation et des études de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, représente, en tant que de besoin, le Directeur, le Professeur Rostane MEHDI, dans les commissions de nature pédagogique ou scolaire et assure par suppléance la présidence de celles-ci. Il prend en charge les dossiers à portée pédagogique que lui confie le Directeur.

**Article 2 :** Monsieur BIGLIONE représente l'Institut d'Études Politiques à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'Aix Marseille Université.

**Article 3 :** La délégation de signature du Directeur est donnée à Monsieur Franck BIGLIONE, Directeur des études, à effet de signer au nom et pour le compte du Directeur pour les affaires concernant l'institut et certains actes.

**Article 4 : Conventions de stage**

Monsieur Franck BIGLIONE reçoit délégation de signature à l'effet de signer les conventions de stage de Master 2.

**Article 5 : Etudes et formations**

Monsieur Franck BIGLIONE reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous les actes concernant les études et les formations :

- Organisation des enseignements ;
- Élaboration des emplois du temps conformément aux maquettes validées ;
- Organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées
- Tout acte relatif à la scolarité comportant ou impliquant une autorisation, une appréciation, une réorientation ou une dérogation ;
- Tous les actes pédagogiques relatifs à une évaluation.

**Article 6 :** Les articles 2 à 6 de l'arrêté n° 2015-34 du 26 octobre 2015 sont abrogés.

**Article 7 :** Le Secrétaire général de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Monsieur Franck BIGLIONE et Monsieur le Secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 29 juin 2020



Rostane MEHDI,  
Professeur des Universités,  
Directeur.



**TRANSMIS AU RECTEUR LE : 01/07/2020**

**DATE D’AFFICHAGE ET PUBLICATION : 02/07/2020**